

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL84

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 7

I. A l'alinéa 21, substituer aux mots : "titulaire d'un droit d'auteur ou d'un droit voisin", les mots : "titulaire du droit".

II. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.